

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE
4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY
Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80
oOo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18 H 00, les membres du comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD

Membres en exercice : 72 titulaires - 43 suppléants Délégués présents : 65 délégués (60 titulaires – 5 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 62 délégués (60 titulaires – 2 suppléants) Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 11 mai 2026	<u>Résultat du vote :</u> Voix Pour : 62 Voix Contre : 0 Abstention : 0
---	--

Membres présents:

M. Agar Dominique, M.Albassier Christian, M.Arnefaux Alain,, M.Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, M.Besonhé Grégory, M.Billot Hervé, Mme Bouhraoua Rachida, M.Burel Régis, M.Caron Gilles, M.Charbonnier Patrick, Mme Coudrain Aurélie, M.Davin Benoit, M.Dazard Hugues, Mme Demange Michèle, M.Dobski Philippe, M.Dufaud Didier, M.Dufour Rémy, M.Foulon Didier, Mme Gabriel Madeleine, M.Gallochat Philippe, M.M. Gallois Laëtitia, M.Gille Michel, M.Guilleman Michel, , Mme Hernandez Maryse, M.Hoerter Michel, M.Hourdry Mathieu M.Hubert Didier, M.Jacquin Claude, M.Jourdain Gilles, Mme Knobel Juliette, M.Lebargy François, M.Lefranc Eric, M.Legendre Corentin, , M.L'Hermite Ludovic, , M.Logerot Sylvain, M.Magnier Jean-Luc, M.Maleze Patrick, M.Mangin Eric, , M.Mathis Michel, M.Pantoux Jean-Luc, Mme Pichaureaux Moon, Mme Pierre Nahalie, M.Pittana Stéphane, M.Point Benoit, M.Polin Jean-Pierre, M.Ponge Pierre, M.Pourtout Grégory, M.Renouf Antoine, M.Rezzouki Mohamed, Mme Richard Catherine, M.Robin Claude, M.Rodier Guillaume, M.Saroul Daniel, Mme Sarrouy Nicole, Mme Stofferis Régine, M.Thomas Rémy, Mme Triconnet Nelly, M.Verdoolaege Philippe, M.Verot Vincent.

Membres suppléants présents votants:

Mme Mercier Estelle, M.Naudier Christian

Suppléants présents non votants: Mme Cugnet Claire, M.Favier Brune, M.Smith Elie.

Membres titulaires absents excusés :

M.Bahu Nicolas, M.Guillon Jean-Paul,,M.Gruzon Laurent, M. Lamiche Bertrand, M.Leveque Yves, M.Lloancy David, M.Marchal Philippe, Mme Pascard Chantal, Mme Parent-Auboyneau Elisabeth,

Membres titulaires absents:

M.Arlé Fervel Bruno, M.Blavet Gérard, Mme Perreau Carole,

Est nommé secrétaire de séance : M.Pantoux Jean-Luc

Objet : Fixation des taux des indemnités de fonction des élus

N°2026 05 05

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5212-1, relatifs aux indemnités de fonction des élus,

- Vu le code Général de la Fonction Publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260518-20260505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Publication : 20/05/2026

Certifié par le Président

- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, renforçant le cadre indemnitaire des élus,
- Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu la délibération N°2026 05 01 prononçant la nomination du Président de l'USESA,
- Vu la délibération N°2026 05 02 fixant le nombre de Vice-Présidents de l'USESA,
- Vu la délibération N°2026 05 03 portant élection des Vice-Présidents de l'USESA,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des indemnités des élus exerçant leur mandat via une délégation de fonction attribuée expressément par arrêté du Président en votant un taux applicable à une valeur maximale annuelle fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- Considérant que le syndicat compte actuellement une population totale comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 29.53 % pour le Président et de 11.81 % pour le Vice-Président,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT**, après en avoir délibéré de :

- **FIXER** le montant des indemnités des élus (Président et vice-Présidents) en application des taux définis par l'annexe jointe à la présente délibération,
 - **PROCEDER** automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - **INSCRIRE** les crédits nécessaires sur le budget,
 - **VERSER** trimestriellement au Président ainsi qu'aux vice-présidents une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par application à l'indice terminal de la fonction publique des taux suivants :
 - Président : 29.53%
 - Vice-présidents : 11.81 %
- Le versement des indemnités est effectué à compter de la date effective d'exercice des fonctions.
- **CHARGER** le Président de l'exécution de la présente décision applicable à effet du 18 mai 2026,

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Jean-Luc PANTOIX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 20/05/2026

Certifié par le Président

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de l'USESA,

Hugues DAZARD

